

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5403**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Moniteur chef d'EPMS

Nouvel intitulé : Moniteur chef d'entraînement physique militaire et sportif

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole Interarmées des Sports (EIS)	Directeur de l'école interarmées des sports

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335p Direction des centres de loisirs ou culturels

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur chef d'EPMS occupe un poste d'encadrant d'activités physiques militaires et sportives (APMS) dans une unité ou une école de formation. Il participe à la mise en œuvre et au contrôle de la politique sportive militaire de son organisme d'appartenance. A ce titre, il agit dans les domaines suivants :

- entraînement physique,
- organisation et encadrement des APMS,
- formation professionnelle.

Encadrant plurivalent, le moniteur chef EPMS exerce, au sein d'une équipe de spécialistes. En particulier :

- Il conçoit, coordonne et met en œuvre des programmes d'entraînement dans un but d'amélioration du rendement professionnel et de la performance sportive.
- Il mène des interventions formatives au profit des co-intervenants : personnels spécialistes et non spécialistes.
- Il assure également des fonctions de tutorat au profit de ses subordonnés.
- Il organise des compétitions et des manifestations à caractère sportif.
- Il peut participer à la gestion d'un club sportif
- Il peut être amené à encadrer un groupe de compétiteurs.

Sa responsabilité s'exerce au niveau des pratiquants, des acteurs associés à son intervention (encadrement, aide moniteur et moniteur d'EPMS), des infrastructures et équipements sportifs.

CAPACITES OU COMPETENCES ATTESTEES : - planifier et encadrer des APMS,

- concevoir, coordonner et mettre en œuvre des programmes d'entraînements physiques et/ou de perfectionnement technique au profit de groupes ou d'individualités,
- mettre en œuvre des procédés d'entraînement, des techniques de préparation physique, de récupération physique et mentale,
- conduire des séances de préparation physique, de perfectionnement technique et de récupération physique et mentale.
- coordonner l'action d'une équipe pédagogique dans l'encadrement des activités et l'organisation de compétitions,
- gérer ses subordonnés et assurer des fonctions de tutorat,
- informer et communiquer dans les situations courantes de la vie professionnelle,
- réaliser des tâches administratives,
- présenter et argumenter un projet,
- concevoir et mettre en œuvre un programme de formation continue,
- déterminer et conduire des procédures d'évaluation physique,
- entraîner une équipe et la diriger en compétition,
- assurer la gestion des déplacements et gérer la logistique liée à l'activité d'entraînement ou de compétition,
- identifier les risques potentiels de l'activité et appliquer les principes de sécurité,
- appliquer les procédures d'alerte et de secours,
- prévenir les comportements à risque pour la santé physique et morale des pratiquants,
- participer à l'organisation annuelle de l'évaluation de la condition physique des militaires,
- organiser des tests physiques et des manifestations sportives dans le respect des règles de sécurité,
- réaliser et présenter ses bilans d'activités,
- participer à la gestion et au contrôle de la sécurité des équipements sportifs,
- participer au fonctionnement et à la gestion d'un club omnisport,
- veiller au respect des règles de sécurité dans la mise en œuvre des APMS,
- prendre en compte les directives dans le domaine de l'EPMS,
- élaborer des stratégies pédagogiques adaptées aux objectifs et aux différents publics.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Encadrant plurivalent, le moniteur chef d'EPMS exerce ses fonctions au sein d'une cellule EPMS (structure regroupant des spécialistes EPMS de niveau V, IV et III) d'une unité opérationnelle (bâtiment de la Marine, base aérienne, régiment) ou d'une école du ministère de la Défense. Il agit de manière autonome, sous la responsabilité d'un chef de cellule (niveau III ayant une formation complémentaire en

management des APS) ou chef de cours EPMS des écoles (officier titulaire d'un diplôme STAPS ou équivalent de niveau II).
En outre, ses compétences et qualifications lui permettent de participer au fonctionnement et à la gestion d'un club omnisport de la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense.

Les titulaires du titre de moniteur chef d'EPMS sont soumis à un stage de recyclage obligatoire d'une durée d'une semaine tous les cinq ans.

L'évolution de carrière s'effectue généralement vers les fonctions de directeur délégué de structure (chef de cellule EPMS), coordonnateur de projet (échelon régional), ou vers un niveau de spécialisation dans la formation ou l'entraînement (ex : instructeur spécialisé à l'école interarmées des sports – encadrement technique d'une équipe de France militaire). Les meilleurs, ont accès par voie de concours à des postes d'officiers spécialistes.

Dans un objectif de reclassement, le titulaire du moniteur chef d'EPMS pourrait prétendre à l'avenir, aux mêmes conditions d'exercice qu'un titulaire d'un diplôme de niveau III du MJSVA.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

- article L.363-1 du code de l'éducation
- Arrêté du 9 février 2007, publié au Journal Officiel du 27 février 2007, fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjour de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Exigences préalables requises :

- détenir le titre de moniteur d'EPMS

- réussir les tests d'admission :

Epreuves théoriques (chacune dotée d'un coefficient 1) :

- Expression écrite : dissertation française sur un thème touchant à la pratique des activités physiques et sportives (APS).
- Sciences biologiques : anatomie, physiologie.
- Sciences humaines : psychopédagogie, approche socioculturelle des APS.
- Méthodes de programmation et d'entraînement : les procédés d'entraînement par la course et par la musculation.
- Sciences juridiques : cadres institutionnel et réglementaire de la pratique sportive dans les armées.

Epreuves physiques (chacune dotée d'un coefficient 1):

- une course,
- un saut,
- un lancer,
- un cross de 4 kilomètres pour les hommes et 2 kilomètres pour les femmes,
- un 100 mètres natation style de nage au choix du candidat,
- un grimper de corde de 5 mètres effectifs chronométré, avec bras seuls pour le personnel masculin et style libre pour le personnel féminin.

UC1 : EC de concevoir et coordonner un projet d'entraînement physique militaire et sportif.

UC2 : EC d'encadrer des séances d'APMS

UC3 : EC d'organiser une manifestation sportive.

UC4 : EC d'assurer des interventions formatives.

1 certificat de spécialisation est accessible au cours de la formation* :

CS1 : Instructeur des techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) :

- UC1 : EC de maîtriser les techniques.
- UC2 : EC de concevoir et de conduire des séances de perfectionnement et d'assurer le recyclage des moniteurs TIOR.
- UC3 : EC de concevoir des parcours synthèse intégrant le cadre tactique et juridique d'une opération militaire.

* Ce certificat est accessible aux titulaires du moniteur TIOR.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Arrêté du 27 janvier 1983, les titulaires du moniteur-chef d'EPS sont dispensés de subir les épreuves des examens de formation commune du BEES 1. Arrêté du 04 mai 1995 modifié : le moniteur-chef d'EPS bénéficie des mêmes conditions d'exercice que le titulaire du BEESAPT.	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur-chef d'EPS (IA)'.

Arrêté du 19 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 4 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur-chef d'EPS'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.sga.defense.gouv.fr>

<http://www.sports.defense.gouv.fr>

<http://www.cnsd.defense.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE - ETAT-MAJOR DES ARMEES - ECOLE INTERARMEES DES SPORTS Camp Guynemer
77307 Fontainebleau Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés : - Moniteur-chef d'EPS (IA) (Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993)
- Moniteur-chef d'EPS (Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001)

Certification précédente : Moniteur-chef d'EPS (fiche incomplète)

Certification suivante : Moniteur chef d'entraînement physique militaire et sportif